



**Décision n° CODEP-CAE-2024-029988 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 juin 2024 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale de Paluel (INB n°103)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Electricité de France transmise par courrier référencé D53102024112 du 2 juin 2024 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°103 dans les conditions prévues par sa demande du 2 juin 2023

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 juin 2024.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,**

**L'inspecteur en chef**

**Christophe QUINTIN**